



MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Vélo à assistance électrique : une aide à l'achat jusqu'à 500 €

Cette prime vise à inciter les Franciliens à acheter un vélo à assistance électrique. Elle bénéficie à chaque Francilien désireux de s'équiper.

Publié le : 10 décembre 2019

DÉVELOPPER L'USAGE DU VÉLO EN ÎLE-DE-FRANCE

Pour inciter les Franciliens à utiliser le vélo, Île-de-France Mobilités a mis en place une aide à l'achat de :

- ▶ Vélo à assistance électrique (VAE) neuf : 50 % du prix TTC, plafonnée à 500 €
- ▶ Vélo cargo avec assistance électrique neuf : 50 % du prix TTC, plafonnée à 600 €
- ▶ Certains accessoires de sécurité : panier, casque, antivol, si ces derniers sont présentés sur la même facture que le vélo.
Prise en charge comprise dans les plafonds précédemment cités.

L'aide concerne les achats faits à partir du 1^{er} décembre 2019 uniquement. Lors de l'achat de votre VAE, gardez vos pièces justificatives (facture et certificat d'homologation / de conformité). La plateforme de demande d'aide sera mise en ligne **le 20 février 2020**.

L'aide d'Île-de-France Mobilités est calculée après déduction des aides financières locales dont

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

21-10-2021 04:29

<https://www.rt78.fr/actualites/velo-assistance-electrique-une-aide-lachat-jusqua-500-eu>

peut bénéficier le demandeur. Le plafond de l'ensemble des aides (aides locales + aide d'Île-de-France Mobilités) est fixé à 500 € pour un VAE classique et 600 € pour un VAE cargo.

LES CRITÈRES

Les critères d'obtention de l'aide à l'achat du vélo électrique d'Île-de-France Mobilités sont :

- ▶ Habiter en Île-de-France
- ▶ Être majeur ou mineur émancipé
- ▶ Avoir acheté son vélo à partir du 1^{er} décembre 2019
- ▶ Avoir acheté un vélo à assistance électrique neuf répondant conformes à la réglementation en vigueur
- ▶ 1 seule aide par personne maximum
- ▶ Revente du vélo interdite pendant une durée de 3 ans
- ▶ Avoir demandé les aides financières locales si elles existent en amont de la demande faite à Île-de-France Mobilités

Documents à fournir obligatoirement en version numérique (formats de fichiers acceptés : .pdf, .bmp, .jpeg, .jpg, .png) :

- Le formulaire de demande en ligne (disponible à partir du 20 février 2020)
- Une copie de la facture d'achat du VAE et de ses accessoires au nom du demandeur (les factures datées d'avant le 1^{er} décembre 2019 ne seront pas acceptées), rédigée en français et dont la somme est exprimée en euros
- Une copie du certificat d'homologation ou certificat de conformité du vélo remis par le vendeur
- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au nom du demandeur ou une attestation d'hébergement
- Une copie d'une pièce d'identité
- Une copie d'un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés
- Un RIB au nom du demandeur
- Le justificatif d'obtention ou de refus d'une aide financière à l'achat de vélo électrique de la ville ou intercommunalité le cas échéant ([cliquez ici pour télécharger l'attestation de Rambouillet Territoires](#))

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

21-10-2021 04:29

<https://www.rt78.fr/actualites/velo-assistance-electrique-une-aide-lachat-jusqua-500-eu>

À savoir :

L'aide sera versée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par Île-de-France Mobilités.

En cas de réponse positive, le versement se fera par virement bancaire.

Pour plus d'infos, n'hésitez pas à consulter régulièrement [le site Internet d'Île-de-France Mobilités](#) ➔.